

**AUTORISANT L'ASSOCIATION
JAZZ ER MAEZ
A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
SQUARE DU CHATELET**

Le Maire de Saint-Jacut-de-la-Mer,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2542-2 du CGCT,
Vu les articles L.511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande présentée le 02 mai 2024 par Madame Monique FROGER-COLLET, présidente de l'association Jazz er Maez, concernant une demande d'animation au Square du Châtelet, le vendredi 05 juillet 2024,

ARRETE

Article 1 : L'association Jazz er Maez est autorisée à occuper le Square du Châtelet le vendredi 05 juillet 2024, de 17h00 à 23h00.

Article 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur ainsi que dans la commune de Saint-Jacut-de-la-Mer.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Maire, l'agent de police municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de BEAUSSAIS-SUR-MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST-JACUT-DE-LA-MER, le 13 mai 2024

Le Maire,
Jean-Luc PITHOIS

